

[Fiches pratiques](#)[Aménager son établissement](#)[Accessibilité](#)

Le stationnement

Le 15 mars 2017

Vous trouverez dans cette fiche pratique des pistes simples d'aménagement pour votre zone de stationnement réservé.

Lorsque c'est possible, il faut proposer une place de stationnement réservé au sein de votre parc de stationnement ou en tout cas à proximité de votre établissement pour prétendre offrir un accueil de qualité à tous.

Informations ressources

Filières

[Inter-filières](#)

Actions

[Améliorer vos équipements et vos services](#)

Informations accessibilité

Accessibilité - type de handicap

[Handicap auditif](#)

[Handicap mental](#)

[Handicap moteur](#)

[Handicap visuel](#)

Accessibilité

[Stationnement](#)

[Cheminement](#)

Accessibilité

[Signalétique](#)

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

[Mobilier / Revêtement](#)[Eclairage](#)

Accessibilité - Dispositif d'accueil

[Pictogrammes](#)

Descriptif

1. [Signalétique](#)
2. [Aménagement](#)
3. [Réglementation](#)

Rassurer tant que faire se peut les visiteurs en indiquant à l'entrée de l'établissement et sur le site internet les places de stationnement réservées.

- Si les places réservées ne sont pas réparties de façon homogène sur le parc de stationnement : Indiquer à l'entrée du parc de stationnement où elles sont situées.
- Si l'établissement ne dispose pas de parking : Signaler à l'entrée de l'établissement les places réservées les plus proches.

Communiquer sur les places réservées les plus proches sur le site internet. (Adresse, distance et temps de trajet jusqu'à l'entrée)

- Lorsqu'il y a un espace réservé au personnel : dans la mesure du possible mettre à disposition des visiteurs en situation de handicap une (des) place(s) de parking et indiquer sur le site internet et à l'entrée du parc de stationnement où elles sont situées.

Veiller à ce que la (les) place(s) réservée(s) soi(en)t laissée(s) libre(s) par les automobilistes valides.

- Une [signalétique](#) adaptée permet à tous et notamment aux personnes déficientes visuelles de repérer les places réservées.
- Lorsque ceci est possible, ne pas hésiter à créer des places « familles » qui seront très appréciées des visiteurs avec poussettes ou bagages.
- Chaque fois que possible, la retransmission par annonce sonore des informations affichées est recommandée.

Aménagement

Assurer une
repérage spa

1. Un bon é
Veiller à
peuvent é
2. Le soin a
dans le p

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

Réglementation

*Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

- Arrêté du 8 décembre 2014 / Article 14 : [Dispositions relatives à l'éclairage](#)
- Arrêté du 8 décembre 2014 / Article 3 [Dispositions relatives au stationnement automobile](#)

*Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 :

- Fiche 1 : [Pour un stationnement adapté aux personnes handicapées](#)
- Fiche 9 : [Contraste de couleurs / Signalétique / Eclairage](#)

Avec l'aimable relecture de Dominique Rabet, DR Consultant.

[Retrouvez ici les autres fiches pratiques accessibilité](#)

Nombre de pages

3 pages

Ressources

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.